



La directrice de l'Institut Agro Dijon

- Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) ;
- Vu le décret n°2023-1189 du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2024 portant nomination de la directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon) ;
- Vu la décision n°2025-01-IA du 9 janvier 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Hélène POIRIER, directrice de l'Institut Agro Dijon ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale de l'Institut Agro ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs applicables aux locataires de la résidence étudiante Magon sont fixés tels que mentionnés en annexe.

Article 2

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 selon les modalités explicitées en annexe.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site de l'Institut Agro Dijon.

Article 4

La secrétaire générale de l'Institut Agro Dijon est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 23 mai 2025

La directrice de l'Institut Agro Dijon,

Hélène POIRIER

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique ;
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Tarifs applicables aux locataires de la résidence Magon à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026

annexe décision n°61/2025 du 23 mai 2025

La stratégie de l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'ajustement des tarifs lui permettant de faire face à ses obligations (maintenance, encadrement, réglementation, qualité de vie offerte, etc.) dans des conditions acceptables et réalistes au regard des éléments contextuels connus. Elle sera poursuivie les années à venir.

Les tarifs présentés tiennent compte des éléments suivants :

- la révision des loyers nus et du complément mobilier s'effectue par application de l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre N-1 : entre les deuxièmes trimestres 2023 et 2024, l'IRL a progressé de 3,26 % ;
- la révision du montant du forfait de charges s'effectue par application de l'inflation moyenne annuelle 2024.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 3,26 % sur les loyers et de 2 % sur les charges locatives à compter du 1^{er} septembre 2025.

Durée du bail	Occupant	Tarifs	01/09/2025
2 mois et plus	Elève IAD	Loyer principal	271,97 €
		Charges locatives	117,16 €
		Total mensuel	389,13 €
	Elève Fonctionnaire IAD ou Autres étudiants	Loyer principal	315,53 €
		Charges locatives	115,19 €
		Total mensuel	430,72 €
1 mois	Elève IAD	Loyer principal	337,75 €
		Charges locatives	115,37 €
		Total mensuel	453,12 €
	Elève Fonctionnaire IAD ou Autres étudiants	Loyer principal	377,02 €
		Charges locatives	115,66 €
		Total mensuel	492,68 €
	Autres passagers	Loyer principal	473,68 €
		Charges locatives	116,42 €
		Total mensuel	590,10 €

Durée du bail	Occupant	Tarifs	01/09/2025
3 semaines	Elève IAD	Loyer principal	291,29 €
		Charges locatives	81,16 €
		Total	372,45 €
	Elève Fonctionnaire IAD ou Autres étudiants	Loyer principal	325,17 €
		Charges locatives	81,43 €
		Total	406,60 €
	Autres passagers	Loyer principal	400,97 €
		Charges locatives	81,99 €
		Total	482,96 €
2 semaines	Elève IAD	Loyer principal	196,84 €
		Charges locatives	57,90 €
		Total	254,74 €
	Elève Fonctionnaire IAD ou Autres étudiants	Loyer principal	218,65 €
		Charges locatives	58,06 €
		Total	276,71 €
	Autres passagers	Loyer principal	272,48 €
		Charges locatives	58,48 €
		Total	330,96 €
1 semaine	Elève IAD	Loyer principal	110,63 €
		Charges locatives	27,16 €
		Total	137,79 €
	Elève Fonctionnaire IAD ou Autres étudiants	Loyer principal	123,72 €
		Charges locatives	27,26 €
		Total	150,98 €
	Autres passagers	Loyer principal	151,20 €
		Charges locatives	27,47 €
		Total	178,67 €
1 nuitée		Loyer principal	34,77 €
		Charges locatives	4,03 €
		Total	38,80 €
Dépôt de garantie (bail d'une durée minimale d'un mois)			Loyer hors charges